



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/57 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention conclue entre la commune de Rueil-Malmaison et la Métropole du Grand Paris, portant mise à disposition partielle d'un agent,

Vu la délibération n°148 du Conseil municipal de Rueil-Malmaison du 10 juillet 2024, relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Rueil-Malmaison et la Métropole du Grand Paris portant mise à disposition partielle d'un agent,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Rueil-Malmaison met à disposition de la Métropole du Grand Paris un agent, exerçant les fonctions de chauffeur-conducteur, à hauteur de 30% de son temps de travail,

Considérant la volonté des parties de détailler de manière plus explicite le remboursement de frais kilométriques et de péage afférents aux déplacements effectués dans le cadre de cette mise à disposition,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Rueil-Malmaison et la Métropole du Grand Paris, portant mise à disposition partielle d'un agent, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au chapitre 011 des budgets 2024 et suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Patrick OLLIER)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.